

Compte rendu de la séance du 25 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq mai à 17h30, le conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Charline CAILLIEREZ, Maire, en suite de la convocation du 18 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Secrétaire(s) de la séance: Michèle FOURNIER

Ordre du jour:

- Convention de mise à disposition de Mme Aurélie GUILBEAU au SYLVERE
- Décisions modificatives
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Demande de subvention auprès des Fonds de transition énergétique
- Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Divers

Délibérations du conseil:

Mise à disposition de Mme Aurélie GUILBEAU (2022_012)

Madame la maire informe le Conseil municipal du besoin de mettre à disposition un agent auprès du Sylvère pour surveiller les enfants de l'école d'Ecurie de 16h30 à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Avec l'accord de Mme Aurélie GUILBEAU, Mme la Maire propose de mettre à disposition ses services pour une durée de 1h par semaine à compter du 25 mai 2022 jusqu'au 08 juillet 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de

METTRE à disposition Mme Aurélie GUILBEAU, en accord avec cette dernière, pour renforcer les besoins du Sylvère dans le cadre de la surveillance des enfants à l'école d'Ecurie ;

AUTORISER Mme la Maire à signer une convention de mise à disposition avec le Sylvère Ecurie-Roclincourt.

Vote de crédits supplémentaires - ecurie (2022_013)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 731 ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2757.00	
731	Impôts locaux		3578.00
7411	Dotation forfaitaire		-821.00
TOTAL :		2757.00	2757.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2757.00	2757.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (2022_014)

Madame la Maire informe le Conseil municipal,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Porteur de souplesse budgétaire et des nouvelles normes comptables, le référentiel M57 a vocation à être généralisé au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs, et à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Pour mener à bien ce chantier d'ampleur (plus de 90 000 comptabilités à basculer au niveau national dont 2 000 environ pour le département du Pas-de-Calais) dans le calendrier imparti, ce déploiement généralisé conduit le Service de Gestion Comptable d'Arras à planifier l'opération à l'avance et à échelonner autant que possible ces changements pour l'ensemble

des acteurs concernés (collectivités locales; réseau des comptables publics; éditeurs de logiciels de gestion financière).

Ainsi, le Service de Gestion Comptable propose d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023 pour le budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 20 mai 2022 sur la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature abrégé ;

D'AUTORISER Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds de concours Transition énergétique (2022_015)

Mme la Maire rappelle au conseil Municipal les travaux de mise au LED de l'éclairage public de la route Nationale.

Les travaux sont estimés à 7 177,50 € HT.

A ce titre, Mme la Maire propose de demander le Fonds de concours Transition énergétique auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour participer au coût de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de

- AUTORISER Mme la Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention du Fonds de concours dans le cadre des travaux de mise au LED de l'éclairage public de la route Nationale.

Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (2022_016)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, permettra de combler la hausse des dépenses d'entretien et services pour la commune (Espaces verts, éclairages publics, école...) suite à la création du futur lotissement au centre du village.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

questions diverses :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.